



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 18 octobre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Après les inspections diligentées par les services de l'Etat, une reprise progressive et sous conditions de l'activité de MANUCO**

Le 3 août 2022 à 13h50, un accident s'est produit au sein des installations de MANUCO dans l'entreprise EURENCO à Bergerac. Lors de cet accident, ces installations spécialisées dans la fabrication de nitrocellulose énergétique (NCE) étaient en arrêt technique annuel pour des travaux de maintenance.

Pour mémoire, le site de production est classé Seveso « seuil haut ». La plateforme de Bergerac a également fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologique (PPRT) approuvé le 30 juin 2011. Il limite l'urbanisation autour du site afin de protéger les populations.

Aujourd'hui, les installations de fabrication de nitrocellulose de la partie MANUCO sont à l'arrêt.

#### **1- Une série d'inspections pour définir les causes de l'accident**

A la suite de cet accident, une série d'inspections a été diligentée par les services de l'État.

Les premiers constats des inspecteurs de la DREAL arrivés sur place **le jour même de l'accident** ont montré l'absence de conséquences pour l'environnement :

- les eaux d'extinction de l'incendie sont restées confinées dans les rétentions prévues à cet effet ;
- l'effet de souffle des explosions est resté contenu au sein du bâtiment où a eu lieu le sinistre ;
- l'incendie a été rapidement maîtrisé.

**Trois autres inspections ont été diligentées les 4 août, 9 août et 12 octobre 2022.** Celles des 4 et 9 août ont eu lieu en présence de l'Office Centrale de Lutte contre les Atteintes de l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP), du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses sur les Risques Industriels (BEA-RI) et de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris).

L'inspection du 4 août visait à apprécier la gestion de l'événement par l'exploitant ainsi que ses réactions. Il en résulte que des actions ont été mises en œuvre pour limiter au maximum les risques résiduels (arrêt des activités de maintenance sur les équipements de nitrocellulose et reprise de la production conditionnée à un état conforme des équipements au regard de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site) et assurer le retour en condition nominale des équipements de défense du site (borne incendie, émulseur, bassin de rétention).

Ces dispositions ont été prescrites par arrêté préfectoral de mesures d'urgence dès le 5 août 2022.



Les inspections des 9 août et 12 octobre avaient pour objectif de **préciser l'enchaînement et les circonstances de l'accident au titre de l'enquête administrative.**

Ces inspections ont permis d'établir qu'une première explosion est survenue alors qu'une opération d'assemblage entre deux tuyauteries était en œuvre à la suite du remplacement d'une cuve dans l'atelier. Trois autres explosions ont succédé, suivies d'un incendie.

Dès lors, deux causes semblent être à l'origine du sinistre :

- un nettoyage insuffisant des installations avant maintenance et des mesures de prévention insuffisantes lors de l'intervention sur les tuyauteries ;
- le maintien dans l'atelier d'un équipement non utilisé et non mis en sécurité qui a aggravé l'accident provoquant la quatrième explosion allumant l'incendie.

## **2- Les prescriptions applicables aux activités de fabrication de nitrocellulose**

Ces constats ont donné lieu à la signature le 14 octobre 2022 d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société EURENCO de parvenir sans délai sous couvert d'une analyse de risque, au démantèlement de l'équipement inutilisée.

Si l'enlèvement de cet équipement s'avérait incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, les dispositions matérielles interdisant sa réutilisation devront être prises afin de garantir sa mise en sécurité et la prévention des accidents.

En complément, sous un délai de 7 jours, EURENCO doit procéder au nettoyage complet du bâtiment ou en cas d'impossibilité, maintenir sous eau les équipements concernés pour neutraliser les caractéristiques explosives et combustibles de la nitrocellulose. Les résultats des opérations de nettoyage devront être enregistrés et la vérification de l'efficacité effectuée. Périodiquement, l'efficacité du maintien sous eau des équipements ne pouvant être techniquement nettoyés sera réalisée.

Aujourd'hui, l'exploitant est progressivement autorisé à reprendre les travaux de maintenance dans l'ensemble de ces équipements.

En cas de non-respect des obligations, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant.

Les services de l'État sont aux côtés de l'entreprise, de la municipalité de Bergerac et des riverains du site pour accompagner la reprise de l'activité de l'entreprise dans des conditions de sécurité optimum.